



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE**

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TARDIVE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

6.1 Police Municipale

Le Maire de la commune de Saint-Agrève :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants L2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment le livre III ;

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de l'environnement, livre V, titre II ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L313-1, L 314-1, D 312-1, D 312-2 et D 314-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Novembre 2004 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Mars 2010 réglementant l'implantation des débits de boissons dans les zones protégées du département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Juillet 2012 n°2012 208-0003 réglementant la police générale des débits de boissons dans le département de l'Ardèche.

Afin de répondre à la demande de l'association EQUIBLUES concernant l'ouverture tardive d'un débit de boissons du 14 au 18 août 2024, une réglementation particulière est nécessaire.

ARRÊTE

Article 1 : Autorise l'ouverture tardive d'un débit de boissons jusqu'à 2 heures du matin du 14 au 18 août 2024 à l'occasion de la manifestation EQUIBLUES.

Article 2 : L'organisateur est tenu de veiller à ce que cette prolongation d'ouverture ne porte pas atteinte à l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Le Maire de Saint-Agrève,
- Gendarmerie cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Centre de Secours de Saint-Agrève thierry.guillot@sdis07.fr
- Services Techniques de Saint-Agrève,
- Association Equiblues, equiblues@equiblues.com
- Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône sp-tournon@ardeche.gouv.fr
- Préfecture de l'Ardèche pref-ordre-public@ardeche.gouv.fr

Saint-Agrève, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Michel Villemagne

